

CHAMPIONNAT REGIONAL DES CLUBS

REGLEMENT INTERIEUR

(Applicable à partir du 01 Janvier 2019)

Article 1 : Objet, domaine d'application

Le Championnat des Clubs se déroule par équipes composées de joueurs d'un même club, sous forme de championnat régulier avec classement par division associé au principe des montées et des descentes.

Pour cette compétition il y a lieu d'appliquer les règlements de jeux officiels de la FPPJP.

Le présent règlement intérieur est un complément aux règlements nationaux.

Ce niveau Régional CRC est géré par le Comité Régional du Grand Est et par un comité de pilotage auprès duquel les comités départementaux doivent inscrire leurs équipes.

Le Comité régional du Grand Est a la possibilité de demander des frais d'inscription.

La confirmation de la participation des équipes concernées au CRC Open, CRC Féminin, CRC Vétérans, CRC Provençal, phases finales CRC Jeunes (engagement des équipes en CDC Jeunes) sera communiquée au comité de pilotage au plus tard le 15 février.

Le calendrier sera adressé par le comité de pilotage aux participants dès la mise en place de ce dernier.

Article 2 : Composition des équipes, remplacements

La compétition est ouverte à toutes les catégories (jeunes, féminines, seniors, vétérans), sauf pour le Championnat spécifique "Vétérans".

Pour le Championnat Vétérans : la compétition est réservée exclusivement aux joueurs de la catégorie Vétérans (60 ans et plus dans l'année), hommes et femmes.

Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un capitaine pouvant être joueur. Chaque équipe doit donc désigner un capitaine qui sera chargé de produire les licences, de remplir la feuille de match et de participer aux tirages au sort.

La composition des équipes peut être différente à chaque match.

La composition des équipes est effectuée librement par le capitaine d'équipe avant chaque partie et n'est portée à la connaissance de l'adversaire que lorsque celui-ci a également constitué son équipe.

Modalités de remplacement : chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe, au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre, lors de la mène précédent le remplacement.

Dans tous les cas, un joueur sorti ne peut revenir dans la même partie.

Il sera permis de ne pas effectuer un remplacement demandé par une équipe mais dans ce cas l'équipe perd le bénéfice du remplacement pour la partie en cours.

Les clubs doivent faire parvenir à leur comité départemental dans un délai minimum de 15 jours avant la 1^{ère} journée de compétition, les listes initiales de joueurs ou joueuses participant pour chaque équipe engagée. Après vérification, le comité départemental transmettra aux comités de pilotage régional les listes des joueurs engagés en CRC. En cas de rajout constaté sur les listes initiales de CRC, le comité départemental d'appartenance en sera informé.

Toutefois 2 joueurs ou joueuses maximum pourront changer d'équipe mais uniquement pour une division supérieure et ils ou elles ne pourront plus en changer par la suite. De même une équipe ne pourra pas comporter plus de 2 joueurs ou joueuses venant d'une division inférieure.

Afin de faire respecter l'éthique du championnat des clubs, les joueurs ou joueuses évoluant en CNC ne pourront pas intégrer une équipe en CRC.

Des joueurs ou joueuses pourront être ajoutés à condition qu'ils ou elles ne figurent pas sur d'autres listes du club. Les vétérans, les jeunes ou les féminines pourront jouer en championnat open sans restriction.

Article 3 : Groupes, classement et phase finale, participation financière régionale.

Groupe :

La première phase est gérée par chacune des commissions territoriales.

Les équipes sont réparties dans plusieurs groupes par tirage au sort en fonction du nombre d'équipes inscrites et ce dans chacune des commissions territoriales.

Les équipes d'un même club sont placées dans des groupes différents. Si cela n'est pas possible, elles doivent être opposées dès la première journée.

Dans chaque niveau de la compétition, le nombre d'équipe d'un même club sera limité à 2.

Chaque commission territoriale dimensionnera ses groupes et ses divisions en fonction du nombre de participants présents lors de la première phase.

CRC-Open : voir rubrique CRC Open

CRC-Féminin : voir rubrique CRC Féminin

CRC-Vétéran : voir rubrique CRC Vétéran

Pour les jeunes une seule division régionale par catégorie.

Il en est de même pour le jeu provençal.

Classement : application règlement national FFPJP

Phase finale :

Voir rubrique spécifique à chaque CRC.

Montées / Descentes :

Un système de montées-descentes est instauré entre les groupes de différents niveaux, en fonction des résultats de l'année, pour la constitution des groupes de l'année suivante.

Ce système peut être adapté chaque année pour tenir compte des équipes qui montent ou descendent des championnats départementaux et nationaux.

Le comité de pilotage fixe les règles de montées-descentes, spécifique à chaque commission territoriale ainsi que les cas particuliers (ex : refus de montée). La priorité d'accès ou de remplacement sera donnée aux équipes montantes puis à défaut de postulant aux équipes qui devaient descendre et désireuses de se maintenir.

Participation financière :

Le comité régional pourra allouer une indemnité financière à chacune des équipes participantes suivant un barème déterminé et révisable chaque année.

Article 4 : Forfait et pénalités financières

Une équipe qui ne pourrait présenter au moins 4 joueurs (3 pour le Championnat Féminin et Jeunes) pour le match sera déclarée forfait. Un club, sachant qu'une de ses équipes est "forfait", a pour obligation de prévenir son ou ses adversaires ainsi que le club qui accueille la ou les rencontres, et le responsable du comité de pilotage. Cette disposition ne dispense pas le club de l'amende pour forfait.

Le forfait sera comptabilisé comme une victoire sur le score de 19 points à 0 pour le CRC Open et Vétérain et de **10 points à 0 pour le CRC Féminin et de 13 points à 0 pour le CRC Jeunes**, et 1 partie gagnée pour l'équipe vainqueur.

Au bout de deux forfaits, l'équipe sera déclarée "Forfait général" et exclue du championnat pour l'année en cours et terminera dernière de sa poule. Les résultats des équipes qui lui ont été opposées avant le forfait sont annulés.

Premier forfait : amende de 100€ pour un match soit 200€ pour une journée à 2 matchs. L'abandon en cours de journée ou de match équivaut à un forfait équivalent avec application des amendes relatives.

Forfait général en cours de compétition : amende de 1000 €.

Les amendes d'un premier forfait ne sont pas cumulables avec l'amende du forfait général.

Le forfait général intervenant avant le début du championnat mais après l'établissement du calendrier, est considéré comme forfait général en cours de compétition avec les mêmes conditions d'amendes et de sanctions sportives.

Les mêmes montants que celui d'un forfait général en cours de compétition sont appliqués en cas de non-participation à une phase finale du championnat CRC et avec application éventuelle de sanctions sportives.

Le forfait général d'une équipe a pour conséquence sa disparition du championnat des clubs. Si le club concerné souhaite engager une nouvelle équipe, il ne pourra le faire que dans la plus petite division de son CDC. De plus une équipe du même club ne pourra pas accéder l'année suivante à la division où le forfait général a été déclaré.

Le forfait général d'une équipe se déclare par courrier signé du Président du Club au référent du Comité de Pilotage accompagné du chèque correspondant au montant de l'amende et à libeller au comité régional.

Article 5 : Tenue vestimentaire (Règlement fédéral)

Dès le début de la compétition, la tenue doit être composée d'un bas (short sportif ou pantacourt sportif ou bermuda sportif ou survêtement sportif) et d'un haut homogène et de même conception (sweat, T-shirt, maillot, polo avec ou sans col, avec manche courtes ou longues, coupe-vent, blouson ou veste de sport) comportant l'identification du club ou du Département/Région. Le bas et le haut doivent être homogènes à toute l'équipe.

Le coach devra avoir la même tenue que son équipe.

Le pantalon et le jeans sont interdits.

En cas d'intempéries, le jury peut autoriser un vêtement supplémentaire momentanément à condition d'avoir la tenue homogène en-dessous.

En cas de non-respect, l'équipe aura perdu le match.

Article 6 : Calendrier

Ce championnat se déroule selon un calendrier arrêté par le comité de pilotage sous la responsabilité du Comité Régional du Grand Est.

Les commissions territoriales utiliseront le nombre de dates qui leur est nécessaire pour finaliser la première phase conformément au calendrier défini.

Journées de compétitions :

- **CRC Open et CRCF** : le samedi, **au plus tard à 9h30** en alternance entre les départements de la CT qui participent, 2 matchs par journée.

- **CRC Provençal** : un week-end (samedi et dimanche à 8h00) à 3 matchs et un dimanche à 8h00 à 2 matchs. Alternance entre les départements qui participent. Pause de 1heure pour le repas.
- **CRC Vétéran** : en alternance le mardi à 9h00 entre les départements de la CT qui participent, 2 matchs par journée.
- **CRC Jeunes** : au mois d'octobre (samedi et dimanche). Début à 9h00. En alternance entre les départements qui participent.

Article 7 : Déroulement et charge du club organisateur

Le club organisateur est celui qui reçoit lors d'une journée de championnat.

CRC Open et Vétéran :

Traçages des terrains obligatoire soit 6 terrains par match sinon au moins 3 terrains par match (dans ce cas les têtes à têtes se jouent sur 2 tours). Les terrains doivent être aux dimensions réglementaires (15 x 4m) avec un minimum toléré de 12 x 3 m.

CRC Provençal :

Traçages des terrains obligatoire soit 3 terrains par match. Les terrains doivent être aux dimensions réglementaires (24 x 4m).

CRC Féminin :

Traçages des terrains obligatoires soit 4 terrains par match sinon au moins 2 terrains par match (dans ce cas les têtes à têtes se jouent sur 2 tours). Les terrains doivent être aux dimensions réglementaires (15 x 4m) avec un minimum toléré de 12 x 3 m.

CRC Jeunes :

Traçages des terrains obligatoires soit 4 terrains par match sinon au moins 2 terrains par match (dans ce cas les têtes à têtes se jouent sur 2 tours) et d'un terrain pour le tir de précision. Les terrains doivent être aux dimensions réglementaires (15 x 4m) avec un minimum toléré de 12 x 3 m.

Obligation de fournir des cercles de jeux.

Le club organisateur doit également prévoir un bon éclairage, une sonorisation, des sanitaires en nombre suffisant. Il devra obligatoirement assurer un bon accueil des équipes, une restauration et une buvette sur place.

La table de marque sera tenue par le délégué officiel qui se chargera de fournir les feuilles de match aux équipes et de la transmission des résultats.

Article 8 : Frais d'arbitrage et de délégation

Les frais d'arbitrage et de délégation sont à la charge du club qui reçoit.

L'arbitre (au minimum régional) qui officiera lors des différentes rencontres et le délégué seront désignés par le Comité Départemental organisateur.

Article 9 : Procédures disciplinaires : Application règlement national FFPJP.

CHAMPIONNAT REGIONAL DES CLUBS OPEN

Application des règlements championnats national et régional des clubs.

Sont rajoutées des précisions pour l'article 3 :

Article 3 : Groupes, classement et phase finale, participation financière régionale.

Groupes :

CT Alsace	2 groupes de 8 équipes en division 1
CT Lorraine	2 groupes de 8 équipes en division 1
CT Champagne-Ardenne	2 groupes de 8 équipes en division 1

Classement : application règlement national FFPJP

Lors de la dernière journée, dans chaque CT, les premiers de chaque groupe se rencontrent. Le vainqueur accède au CNC.

Montées-Descentes :

CT Alsace	3 équipes de CRC descendront en CDC 1 (ou plus si descentes de CNC) 3 équipes de CDC1 (2 du CD67 et 1 du CD68) monteront en CRC
CT Lorraine	4 équipes de CRC descendront en CDC 1 (ou plus si descentes de CNC) 4 équipes de CDC1 (1 du CD57, 1 du CD54, 1 du CD88 et 1 du CD55) monteront en CRC
CT Champagne-Ardenne	3 équipes de CRC descendront en CDC1 (ou plus si descentes de CNC) 3 équipes de CDC1 (1 du CD08, 1 du CD51 et du 1 du CD10) monteront en CRC

Lors de la dernière journée, il sera organisé, quand nécessaire, des matchs de barrage pour les équipes concernées par les descentes.

CHAMPIONNAT REGIONAL DES CLUBS FEMININ

Application des règlements championnats national et régional des clubs.

Sont rajoutées des précisions pour l'article suivant :

Article 3 : Groupes, classement et phase finale, participation financière régionale.

Groupes :

CT Alsace	1 groupe de 8 équipes en division 1
CT Lorraine	1 groupe de 8 équipes en division 1
CT Champagne-Ardenne	1 groupe de 8 équipes en division 1

Classement : application règlement national FFPJP

Montées-Descentes :

CT Alsace	2 équipes de CRC-F descendront en CDC-F (ou plus si descentes de CNC-F) 2 équipes de CDC-F1 (1 du CD67 et 1 du CD68) monteront en CRC-F
CT Lorraine	4 équipes de CRC-F descendront en CDC-F (ou plus si descentes de CNC-F) 4 équipes de CDC-F (1 du CD57, 1 du CD54, 1 du CD88 et 1 du CD55) monteront en CRC-F
CT Champagne-Ardenne	2 ou 3 équipes de CRC-F descendront en CDC-F (ou plus si descentes de CNC)

2 ou 3 équipes de CDC-F (1 du CD08, 1 du CD51 et du 1 du CD52 (si le nombre d'équipe participant en CDC-F le permet) monteront en CRC-F. Pour le moment pas de CDC-F dans l'Aube.

Phase finale

4 équipes :

CT Alsace = 1

CT Lorraine = 1

CT Champagne-Ardenne = 1

La 4^{ème} équipe sera attribuée en alternance à chaque commission territoriale.

La phase finale se jouera le samedi dans les 15 jours suivant la fin du CRC-F du mois d'octobre.

Tirage intégral des ½ finales à 8h30 le samedi, jour de la compétition.

Début des ½ finales samedi matin 9 heures, finale à 14 heures.

Les équipes finalistes accèdent au CNC-F.

L'organisation sera confiée à un département participant au CRC-F, en alternance entre les 3 commissions territoriales.

Les frais d'arbitrage et du délégué désigné seront pris en charge par l'organisateur.

Des indemnités pourront être versées à chaque équipe participant à la phase finale.

CHAMPIONNAT REGIONAL DES CLUBS VETERANS

Le Championnat Régional Vétérans (CRC-V) est ouvert à tous les licenciés et licenciées ayant 60 ans dans l'année du championnat. Cette limite d'âge ne s'applique pas pour un capitaine non joueur.

Le CRC-V est placé sous la gestion du Comité de Pilotage CRC de la région Grand Est.

Ce règlement intérieur définit l'organisation et la gestion du CRC-V de la région Grand Est, il est un complément aux règlements nationaux consultables sur le site de la FFPJP et ne peut aller à l'encontre du règlement national.

Sont rajoutées des précisions pour l'article suivant :

Article 3 : Groupes, classement et phase finale, participation financière régionale.

Groupes:

CT Alsace 1 groupe de 8 équipes en division 1

CT Lorraine 1 groupe de 8 équipes en division 1

CT Champagne-Ardenne 1 groupe de 8 équipes en division 1

Classement : application règlement national FFPJP

CT Alsace 3 équipes de CRC-V descendront en CDC-V (ou plus si descentes de CNC-V)
3 équipes de CDC-V (2 du CD67 et 1 du CD68) monteront en CRC-V

CT Lorraine 4 équipes de CRC-V descendront en CDC-V (ou plus si descentes de CNC-V)
4 équipes de CDC-V (1 du CD57, 1 du CD54, 1 du CD88 et 1 du CD55) monteront en CRC-V

CT Champagne-Ardenne De 2 à 4 équipes de CRC-V descendront en CRC-V (ou plus si descentes de CNC-V)
De 2 à 4 équipes de CDC-V (1 du CD08, 1 du CD51 et 1 du CD52, 1 du CD10 si ces deux derniers participent) monteront en CRC-V.

Phase finale :

4 équipes :

CT Alsace = 1

CT Lorraine = 1

CT Champagne-Ardenne = 1

La 4^{ème} équipe sera attribuée en alternance à chaque commission territoriale.

La phase finale se joue un mardi de la première quinzaine du mois d'octobre.

Tirage intégral des ½ finales à 8h30 le mardi, jour de la compétition.

Début des ½ finales mardi matin 9 heures, finale à 14 heures.

Le vainqueur est qualifié pour le CNC-V de la même année.

L'organisation sera confiée à un département participant au CRC-V, en alternance entre les 3 commissions territoriales.

Les frais d'arbitrage et du délégué désigné seront pris en charge par l'organisateur.

Des indemnités pourront être versées à chaque équipe participant à la phase finale.

CHAMPIONNAT REGIONAL DES CLUBS JEUNES

Le Championnat Régional Jeunes, CRC-BM et CRC-CJ est ouvert à tous les licenciés et licenciées jeunes dans l'année du championnat.

Le CRC-BM et CRC-CJ sont placés sous la gestion du Comité de Pilotage CRC de la région Grand Est.

Ce règlement intérieur définit l'organisation et la gestion du CRC-J de la région Grand Est, il est un complément aux règlements nationaux consultables sur le site de la FFPJP et ne peut aller à l'encontre du règlement national.

Article 1 – Organisation

Le CRC-BM et le CRC-CJ regroupent tous les départements du Grand Est.

Les équipes qui participeront seront issues d'un championnat départemental jeunes.

Article 2a – Phase départementale

Des groupes de 4 à 6 équipes au niveau de chaque département ou entre deux départements seront créés en BM et en CJ.

Ces groupes seront constitués par le comité de pilotage du CRC.

Dans chaque groupe, toutes les équipes se rencontrent.

Chaque équipe sera encadrée par un éducateur ou un initiateur.

2 à 3 journées de rassemblements des équipes à 2 tours seront organisées dans les départements participants.

Le classement sera établi en fonction des règles du CNC Jeunes.

La première équipe de chaque groupe sera qualifiée pour le CRC-BM et pour le CRC-CJ de la même année.

Article 2b – Phase régionale

Le CRC-BM et le CRC-CJ seront organisés au mois d'octobre.

Toutes les équipes qualifiées en CRC-BM et en CRC-CJ se rencontreront.

Les deux premiers accèdent au CNC-BM et au CNC-CJ.

Les frais d'arbitrage et du délégué désigné seront pris en charge par le Comité Régional Grand Est.

Article 3 – Calendrier

Les journées se dérouleront dans les départements qui participent à la phase départementale selon le calendrier annuel établi par la Région Grand Est (hors dates de championnats départementaux et régionaux afin que les éducateurs puissent être présents).

La phase régionale sera confiée en alternance aux départements participants.

Dépôt des licences et distribution des feuilles de match à partir de 9h00.

Article 4 – Participation financière de la région

Des indemnités pourront être versées à chaque équipe participant à la compétition.

CHAMPIONNAT REGIONAL DES CLUBS JEU PROVENCAL

Ce règlement intérieur définit l'organisation et la gestion du CRC-Jeu Provençal de la région Grand Est, il est un complément aux règlements nationaux consultables sur le site de la FFPJP et ne peut aller à l'encontre du règlement national.

Sont rajoutées des précisions pour l'article 3 et un article 10 :

Article 3 : Groupes, classement et phase finale

Groupes:

1 groupe de 4 à 6 équipes en division 1

2 groupes de 4 à 6 équipes ou plus en division 2

Classement : application règlement national FFPJP

Montées-Descentes :

2 équipes de CRC-JP division 1 descendront en CRC-JP en division 2.

Le premier de chaque groupe de CRC-JP division 2 montera en CRC-JP division 1.

4 équipes ou plus de CRC-JP division 2 descendront en CDC-JP

4 équipes ou plus de CDC-JP monteront en CRC-JP division 2 (1 équipe minimum de chaque CD ayant organisé un CDC Provençal)

Le vainqueur du CRC-JP division 1 sera qualifié pour la finale nationale.

Article 10 : Présentation

10-1 : Feuille de match :

Les équipes sont constituées de 6 joueurs mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque match peuvent comporter 8 joueurs soit 2 remplaçants.

10-2 : Déroulement d'un match et attributions des points : se référer au règlement national.

La région Grand Est se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement.

Validé par le comité directeur du Comité Régional

A Metz le 20 octobre 2018

Validé par le comité de Pilotage du CNC / FFPJP

Le Comité Régional GRAND EST

De Pétanque et de Jeu Provençal